



CONDITIONS GENERALES PROGRAMME MY PIECE AUTO

La société AUTODISTRIBUTION S.A.S., société par actions simplifiée à comité de direction et comité de surveillance, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 962 227 351, dont le siège social est situé 22 avenue Aristide Briand – 94 110 Arcueil, France, a développé pour le compte des distributeurs Adhérents de sa centrale, (Filiales et Indépendants – individuellement le "Point de Vente" ou « Distributeur Autodistribution » un Programme de fidélisation intitulé « My Pièce Auto » à destination des particuliers (ci-après désigné le « Programme ») . Le Programme débutera en juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 puis en tacite reconduction pour une durée de 12 mois.

Le Programme est une prestation proposée par la société Autodistribution, à destination de chaque Distributeur Autodistribution. Chaque Distributeur Autodistribution adaptera le règlement du Programme national décrit ci-dessous, selon les conditions commerciales locales communiquées à ses Clients, sous sa seule responsabilité.

Article 1. Adhésion au Programme de fidélité My Pièce Auto

Le *Programme My Pièce Auto* aussi appelé *la carte My Pièce Auto* est le nouveau nom de la carte (ou Programme) Privilège et désigne le Programme de fidélité des Point de Vente Autodistribution pour l'activité de ventes aux particuliers.

Cas des Clients détenteurs d'une carte privilège

Pour les Clients possédants déjà une carte ou un compte Privilège, celui-ci est automatiquement remplacé par le compte My Pièce Auto. Les titulaires peuvent conserver leur ancienne carte et numéro de compte pour bénéficier des nouveaux avantages de *My Pièce Auto*.

Modalités d'adhésion au Programme

Le Programme de fidélité My Pièce Auto est ouvert à tout particulier, consommateur, âgé de plus de 18 ans (ci-après individuellement « le Client » ou « l'Adhérent »). Il est possible d'adhérer à ce Programme en remplissant un formulaire d'adhésion soit directement en ligne depuis le site Internet www.autodistribution.fr soit dans l'un des Points de Vente Autodistribution participant à l'opération auprès d'un Vendeur Conseil dans la limite d'un compte My Pièce Auto par Client (même nom, même adresse). La carte est délivrée et utilisable immédiatement le jour de la demande.

La carte My Pièce Auto est valable dans les Points de Vente de Point de Vente Autodistribution participant où la carte a été créé. Pour connaître les Points de Vente rattachées à une Enseigne, le Client peut se rendre sur

<https://www.autodistribution.fr/Point de Ventes-pieces-auto>

Matérialisation et dématérialisation de la carte

La carte peut être sous forme physique ou virtuelle (carte dématérialisée). Il est possible pour le Client My Piece Auto de télécharger sa carte dématérialisée en cliquant sur le lien de dématérialisation de carte soit sur les emails envoyés dans le cadre du Programme ou bien en se rendant sur le site my-pieceauto.fr

Pour cela, il lui faudra se munir de son numéro de compte ainsi que l'adresse email communiqué lors de son Adhésion. La carte dématérialisée est envoyée uniquement par email.

Activation de la carte

Pour bénéficier pleinement des avantages du Programme, le Client est invité à activer sa carte à partir de l'email qui lui sera envoyé à la suite de sa demande d'adhésion ou bien directement sur www.autodistribution.fr. Cette activation permet au Client d'être informé par voie électronique de tous ses avantages (bons d'achats, promotions, montant de la cagnotte ...) dont les principaux canaux de communication seront l'email et le sms. Les informations seront également disponibles en point de ventes, auprès d'un vendeur conseil.

Tout formulaire d'adhésion comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible) est susceptible de ne pas être pris en compte. Les Adhérents autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par Autodistribution, sans toutefois qu'Autodistribution ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins d'adhésion reçus.

Tout changement d'adresse, de nom ou toute indication pouvant être nécessaire dans le cadre du présent Programme devra être notifié à Autodistribution dans les meilleurs délais à votre Point de Vente ou dans la rubrique mon compte sur www.autodistribution.fr.

Article 2. Informatique et libertés

Les informations demandées à travers le formulaire d'adhésion disponible en ligne ou dans les Points de Vente Autodistribution participant sont nécessaires à la délivrance de la carte *My Pièce Auto* et à la gestion du Programme de fidélité ; en leur absence, la demande du Client ne pourra pas être traitée.

Ces informations permettent à Autodistribution d'assurer la gestion et l'animation du Programme de fidélité *My Piece Auto* et de réaliser ou de faire réaliser toute étude ou analyse correspondante.

En nous communiquant vos coordonnées vous consentez à recevoir notamment par voie électronique des informations sur notre Programme de fidélité

Conformément au règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) et la loi n° 78-I 7 du 6 janvier 1978 telle que successivement modifiée, vos données personnelles font l'objet de traitements automatisés. Elles sont destinées à la société Autodistribution, aux sociétés du groupe Parts Holding Europe dont la société Autodistribution fait partie, ainsi qu'à nos prestataires chargés de leur traitement ou de leur analyse à des fins d'études.

Le Client est également informé du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition à un traitement. Pour faire valoir ses droits, le Client peut transmettre sa demande à RGPD Autodistribution, 22 avenue Aristide Briand 94110 Arcueil ou par mail

rgpd-privilege@autodistribution.com

Si malgré les efforts d'Autodistribution pour préserver la confidentialité des Données Personnelles, le Client estime que ses droits ne sont pas respectés, il bénéficie de la faculté de déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, la Commission Nationale de Informatique et des Libertés, (adresse postale : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 -75334 Paris Cedex 07; téléphone : 01 53 73 22 22) site : www.cnil.fr).

Article 3. Principes et Avantages de la carte My Pièce Auto

Généralités

L'Adhérent à la carte My Pièce Auto bénéficie d'offres nationales et locales (c'est-à-dire déployées uniquement par son point de vente). Chaque Point de Vente Autodistribution peut adapter les offres selon sa politique d'animation. Une offre nationale n'est relayée que dans les Points de Vente participant.

La carte de fidélité " My Piece Auto" n'est pas un moyen de paiement. Elle vous permet sur présentation en caisse, au comptoir des Point de Ventes ou en ligne de bénéficier d'un certain nombre d'avantages

Les avantages de la carte My Piece Auto

La carte *My Pièce Auto* vous permet :

1. D'accéder à des promotions et évènements exclusifs
2. De cumuler, sur votre compte de fidélité *My Pièce Auto* des euros lors de vos achats effectués dans votre Point de Vente Autodistribution et sur autodistribution.fr
3. De cumuler, sur votre compte de fidélité *My Pièce Auto* des euros lorsque vous parrainez 1 ou plusieurs amis
4. D'obtenir des bons de réduction à valoir sur vos achats immédiats ou ultérieurs, selon la politique commerciale propre à chaque point de vente.

La cagnotte créditée sur le "Compte My Pièce Auto »

Les euros crédités sur votre compte fidélité *My Pièce Auto* sont attribués selon les modalités suivantes :

Cagnotte sur les promotions ponctuelles

- Lors de son passage en caisse sur présentation de la carte *My Pièce Auto* ou lors de son paiement en ligne sur autodistribution.fr, l'Adhérent peut cumuler des euros qui sont partiellement ou globalement utilisables sur ses achats ultérieurs en Point de Vente.
- Des affichettes en rayon, des publicités diffusées sur autodistribution.fr ou une information figurant sur la fiche produit mise en ligne ou tous les supports relayant le Programme de fidélité *My Pièce Auto* permettent à la fois de repérer aisément les produits concernés par l'offre promotionnelle et d'informer les titulaires de la carte *My pièce Auto* du montant des euros cumulables accordés en cas d'achat du produit concerné

Cagnotte pour Parrainage

- Chaque Adhérent *My Pièce Auto* peut parrainer un ou plusieurs filleuls.
- Pour bénéficier des avantages, le filleul ne doit pas être Client *My Pièce Auto* (ou anciennement *détenir la carte privilège*) et doit adhérer le jour de son premier achat.
- Lorsque qu'un filleul a effectué son 1^{er} achat en tant que nouvel Adhérent *My Pièce Auto* et pour un minimum de 40 €TTC, le parrain reçoit 5€ dans sa cagnotte. Ce versement est effectué une seule fois et est versé sur la carte du parrain le lendemain de l'adhésion et de l'achat du filleul. Un parrain peut parrainer autant de filleul qu'il le souhaite. Un filleul ne peut avoir qu'un seul parrain.
- Le filleul, en tant que nouveau Client *My Pièce Auto*, recevra un bon d'achat par email, à valoir sur son prochain achat dans son Point de Vente Autodistribution et pour un minimum de 35€ d'achats TTC.
- Si un filleul a effectué son 1^{er} achat sur autodistribution.fr en Click & Collect, ce dernier est invité à signaler son parrainage en Point de Vente lors du retrait de ses achats au vendeur conseil

Cas de la mise en place de cagnotte sur montant d'achat annuel cumulé (optionnel)

- Cette cagnotte est calculée selon le montant d'achat total du Client, hors pneumatiques, équipements et pièces de carrosserie. Elle consiste à attribuer un montant de cagnotte en fonction d'une tranche d'achat. *Exemple : 15€TTC crédités sur la carte pour 500€TTC d'achats.*
- Le montant d'achat pris en compte pour son calcul est le montant d'achat cumulé sur la période définie par l'Point de Vente. ex : du 1^{er} janvier au 31 décembre

- Un montant d'achat minimum pour déclencher cette cagnotte peut être défini par le Point de Vente. *Exemple : la cagnotte est déclenchée dès que le Client a effectué 600€TTC d'achat cumulé pendant la période.*
- Le Point de Vente Autodistribution peut choisir ou non de la mettre en place au sein de ses Points de Vente s et en choisir le mécanisme de rétribution. Le montant rétribué, la tranche d'achat pris en compte ainsi que la période, et également le seuil de montant d'achat à partir duquel la cagnotte se déclenche.

Calcul de la cagnotte

Le « *Compte My Piece Auto* » est la somme de tous les euros que le titulaire de la carte a cumulé dans les Points de Vente et sur autodistribution.fr en achetant des produits signalés, diminuée des euros qu'il aurait pu déjà dépenser ou qui lui seront retirés en cas d'annulation de commande, de retour de produits ou de toute tentative de fraude.

La cagnotte est mise à jour le lendemain de son acquisition et est valable 60 jours avec remise à 0 le dernier jour du mois qui suit. *Par exemple, une cagnotte acquise le 15 janvier arrivera à échéance le 31 mars de la même année.*

Exception de la cagnotte sur achats cumulés : la cagnotte optionnelle concernant le montant d'achat cumulé du Client est mise à jour mensuellement et est valable jusqu'au 31 mars de l'année qui suit son acquisition.

Pour connaître le solde de son *Compte My Piece Auto* le titulaire de la carte de fidélité recevra des emails d'information de la part d'Autodistribution à condition que le Client ait indiqué et accepté les communications concernant *My Piece Auto*. Il sera également possible d'obtenir cette information auprès du Vendeur Conseil en Point de Vente.

Article 3.1. Consommation de la cagnotte

Les euros crédités sur la carte *My Piece Auto* sont utilisables dès le prochain achat, partiellement ou totalement quand le titulaire de la carte le souhaite dans la limite des dispositions ci-dessous, à savoir :

1. Les euros acquis sont utilisables jusqu'à 60 jours après leur mise à disposition. Par exemple, une cagnotte acquise le 15 janvier arrivera à échéance le 31 mars de la même année.
2. En cas de non-utilisation des euros au cours des périodes précitées, le titulaire de la carte *My Piece Auto* en perd automatiquement le bénéfice.

Les euros cumulés sur la carte sont utilisables uniquement dans les Points de Vente s, sur les produits vendus en Point de Vente, et ne sont pas valables sur les achats effectués en atelier ou sur autodistribution.fr

- En Point de Vente, à la fin de l'enregistrement de ses articles, le titulaire de la carte *My Pièce Auto* peut faire part au Vendeur Conseils de son souhait d'utiliser tout ou une partie du montant cumulé sur sa carte.
- Les euros cumulés ne sont ni remboursables, ni échangeables en espèces.
- Aucune monnaie ne peut être rendue.

- Toute tentative de fraude dans l'acquisition et/ou dans l'utilisation des euros cagnottés, donnera lieu à une résiliation immédiate de la commande ; Autodistribution se réservant le droit de poursuivre le fraudeur en justice

Article 3.2. Utilisation des bons de réduction

L'Adhérent au Programme de fidélité My Pièce Auto peut se voir offrir un ou plusieurs bons de réduction à valoir sur ses prochains achats.

- Dans le cadre d'une nouvelle adhésion, le Client recevra un bon de réduction de 5€TTC à valoir sur son prochain achat d'un minimum de 35€TTC. Il n'est valable qu'une seule fois par Adhérent.
- D'autres bons de réduction, pourront être déployés par Autodistribution.

Les bons de réduction sont valables dans les Points de Vente et/ou sur autodistribution.fr sur présentation de la carte My Pièce Auto. Le périmètre d'utilisation de l'offre promotionnelle est précisé sur le bon de réduction lui-même.

Sur le site autodistribution.fr, pour les Point de Ventes qui en ont la fonction, le titulaire de la carte a la possibilité de saisir un code correspondant au bon de réduction concerné pour bénéficier de l'offre promotionnelle attachée à son achat.

Ils sont utilisables dans les délais de validité mentionnés sur les bons. Le titulaire de la carte ne peut présenter qu'un seul bon par produit et/ou par tranche d'achat. L'utilisation du bon pour tout autre achat peut donner lieu à des poursuites. Ce bon n'est pas cumulable avec d'autres offres en cours. Toute reproduction du bon est interdite. Pour pouvoir être acceptés, les bons de réduction ne doivent être ni abîmés, ni déchirés, ni falsifiés. Les bons de réduction appartiennent au titulaire de la carte et sont incessibles, intransmissibles, non remboursables, non échangeables en espèces et ne peuvent donner lieu à aucun rendu de monnaie.

Autodistribution se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui proposerait de céder un ou plusieurs bons, notamment via un site Internet, que cette cession soit proposée à titre gratuit ou onéreux. Ces bons de réduction ne sont en toute hypothèse utilisable qu'à partir d'un montant d'achat supérieur ou égal au seuil d'achat mentionné sur le bon ou, à défaut au montant de la remise indiquée sur ce bon.

Toute tentative de fraude dans l'acquisition et/ou dans l'utilisation des bons de réduction donnera lieu à la résiliation immédiate de la commande, Autodistribution se réservant le droit de poursuivre le fraudeur en justice.

Non cumul des avantages et promotions

- Lorsqu'un produit bénéficie de plusieurs avantages liés à la détention d'une carte *My Pièce Auto* et/ou remises immédiates, seule la réduction la plus avantageuse est accordée au titulaire de la carte.
- Le Point de Vente Autodistribution se réserve le droit de ne pas cumuler les avantages de la carte *My Pièce Auto* avec des remises ou promotion en cours.

Article 4. Conditions d'utilisation de la carte

L'utilisation de la carte *My Pièce Auto* implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales dont le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance lors de son inscription. La carte de fidélité *My Pièce Auto* ne peut être utilisée que par son titulaire. Un même Client ne peut être titulaire et utilisateur que d'une seule carte.

La carte de fidélité *My Pièce Auto* est la propriété de la société Autodistribution et ne peut être reproduite. Elle peut être retirée à tout moment en cas de fraude ou de toute utilisation abusive ou non conforme aux dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Le titulaire de la carte *My Pièce Auto* perd alors tout droit d'utilisation des bons de réduction précédemment acquis, ainsi que des avantages attachés à sa carte *My Pièce Auto*, les euros acquis ne lui étant pas restitués. Les Points de Vente et autodistribution.fr déclinent toute responsabilité pour toutes conséquences directes ou indirectes d'utilisation frauduleuse ou non conforme de la carte de fidélité.

Toute carte *My Pièce Auto* qui ne serait pas utilisée pendant une durée de trois (3) ans sera automatiquement désactivée par Autodistribution.

Les offres communiquées en tract, en Point de Vente et / ou sur Internet et repérées par une affichette sont exclusivement réservées aux porteurs de la carte *My Pièce Auto* dans le cadre d'achats correspondants à des quantités usuellement acquises par un consommateur.

Certaines opérations promotionnelles peuvent prévoir à ce titre une quantité maximum d'achats pour pouvoir bénéficier des avantages attachés à la carte. En cas de contestation sur le montant en euros acquis ou sur le nouveau cumul, toute réclamation devra être faite auprès du point de vente, dans la journée de l'achat correspondant au ticket concerné. Aucune contestation ne sera acceptée passé ce délai.

La société Autodistribution, les Points de Vente et/ou autodistribution.fr sont exonérés de toute responsabilité pour toute conséquence, directe ou indirecte, des éventuelles anomalies de fonctionnement du Programme de fidélité *My Pièce Auto*, quelle que soit leur cause.

Ainsi en cas d'anomalie résultant notamment d'une erreur technique ou matérielle évidente ou d'un bug informatique concernant en particulier le cumul d'euros du compte *My Pièce Auto*, le titulaire de la carte ne pourra pas en exiger le bénéfice, ni en demander le remboursement.

Dès que cette anomalie aura été découverte ou portée à la connaissance d'Autodistribution, cette dernière procédera à la régularisation du compte *My Pièce Auto*. Cette régularisation sera portée à la connaissance du titulaire du compte *My Pièce Auto* par email.

De même, dans l'hypothèse où des anomalies techniques apparaîtraient lors de l'impression des bons de réduction (ex : absence de date de validité, absence de mentions des produits bénéficiant de l'offre ou absence de montant de la remise accordée) rendant ces derniers incomplets dans les modalités de leur utilisation, les Points de Vente seront en droit de récupérer les bons défectueux et de refuser leur utilisation en caisse.

En cas de perte ou de vol de la carte, Autodistribution ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse du montant crédité sur le " Compte My Pièce Auto " et aucune demande de remboursement ne sera recevable.

Le titulaire doit informer la société Autodistribution, par email à operations-marketing@autodistribution.com, de la perte ou du vol dès sa survenance. Le titulaire peut ensuite demander la délivrance d'une nouvelle carte. Toute perte ou vol de la carte de fidélité Autodistribution fait perdre automatiquement tout droit d'utilisation des avantages précédemment acquis, qu'il s'agisse des bons de réduction ou des euros inscrits au crédit *My Pièce Auto*. La carte ne peut être cédée en dehors du foyer.

Article 5. Demande de remboursement d'un article / exercice du droit de rétractation

Les avantages du Programme de fidélité « My Pièce Auto » sont conditionnés à l'achat de produits bénéficiant d'offres spécifiques dans les Points de Vente et/ou sur autodistribution.fr

En cas de demande de remboursement ou de droit de rétractation concernant les produits ayant bénéficié d'avantages (bons de réduction ou euros cagnottés), Autodistribution se réserve le droit de procéder à l'annulation de ces avantages du ou des produit(s) concerné(s)

Dans l'hypothèse où les avantages au titre du Programme de fidélité auraient déjà été consommés par le Client lors du retour des marchandises, Autodistribution se réserve le droit de déduire le montant correspondant à ces avantages du remboursement effectif du prix des produits retournés.

Lors d'un remboursement d'un achat dont la facture a été réglée tout ou en partie par une cagnotte euros, Autodistribution recréditera le Client de la cagnotte dépensée à hauteur du montant des articles retournés si la dépense en cagnotte est égale ou supérieure au montant des articles retournés. Si celle-ci est inférieure, le solde entre la cagnotte et le montant totale des articles retournés sera effectué sous forme d'avoir.

En aucun cas un remboursement comprenant une dépense en cagnotte ne pourra être effectué sous forme financière.

Article 6. Evolution du Programme de fidélité

Tout ou partie des règles, droits et avantages exposés dans les présentes Conditions Générales et/ou dans tout autre document relatif au présent Programme de fidélité pourront être modifiés ou supprimés temporairement ou définitivement à tout moment.

Dans cette hypothèse, les droits et avantages acquis par le titulaire de la carte de fidélité à la date de suppression ou de modification lui resteront dus.

En revanche, les droits et avantages modifiés ou supprimés pour l'avenir n'ouvriront aucun droit à indemnisation en faveur de l'Adhérent. Dans ce cas, les titulaires de la carte de fidélité seront prévenus quinze (15) jours à l'avance par affichage ou diffusion dans les Points de Vente et/ou sur autodistribution.fr.

Le titulaire de la carte de fidélité My Pièce Auto peut, s'il le souhaite, restituer sa carte, en rappelant son nom, prénom et adresse.

Par cette restitution, il renonce aux avantages du Programme de fidélité Autodistribution.

Chaque Client qui adhère au Programme de fidélité My Pièce Auto est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à celles-ci doivent être formulées par demande écrite, à l'adresse suivante : 22 avenue Aristide Briand – 94 110 Arcueil, France, département Marketing Point de Ventes de Distribution.

Pour tout différend relatif à l'interprétation ou l'application des présentes Conditions Générales, il est expressément prévu que le Client, comme Autodistribution ou le Point de Vente, chercheront au préalable une solution amiable en usant de leur bonne diligence. Dans le cadre d'une réclamation amiable préalable et non satisfaisante, le Client consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur de la Consommation. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante: www.mcpmediation.org ou par courrier MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS

Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée et qu'un désaccord persiste sur l'application ou l'interprétation des présentes Conditions Générales, sous réserve des dispositions légales, seuls seront compétents les tribunaux de Paris.